

# L'ÉLAGAGE

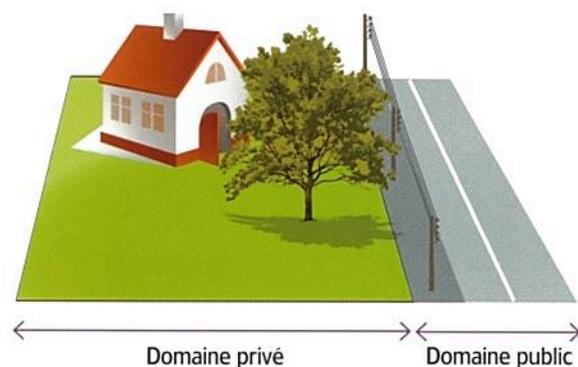
## UNE ACTION INDISPENSABLE

Les branches d'un arbre situées à proximité d'une ligne électrique sous tension peuvent devenir dangereuses dès qu'elles approchent à moins d'un mètre<sup>1</sup>. Elles peuvent provoquer des coupures de courant, la rupture et la chute de câbles ou entraîner des accidents corporels graves.

<sup>1</sup> Arrêté interministériel du 17 mai 2001

### MA RESPONSABILITÉ

En tant que propriétaire ou occupant, j'ai la responsabilité de l'élagage des branches qui surplombent le domaine public (trottoirs, routes, bas côtés et fossés).



**L'ÉLAGAGE EST À LA CHARGE  
DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'OCCUPANT**

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Lorsque des branches ou la chute d'arbres occasionnent des dégâts sur les lignes électriques situées sur le domaine public, ERDF facture le montant de la réparation. Celui-ci est en moyenne de 6 000 €.

En cas de manque d'entretien, votre assureur pourrait refuser de garantir les dommages causés.

# TROIS POSSIBILITÉS

## 1 CONFIER MON ÉLAGAGE À ERDF

Je demande à ERDF de procéder à l'élagage des branches d'arbres situées à proximité d'une ligne électrique pour le montant précisé dans le courrier joint. Dans ce cas, c'est ERDF qui planifie l'intervention en fonction de son propre programme d'élagage. Les déchets de coupe sont laissés à ma disposition.

Je bénéficie ainsi d'un élagage réalisé en toute sécurité par des professionnels, sans démarche administrative.

## 2 CONFIER MON ÉLAGAGE À UNE ENTREPRISE SPÉCIALISÉE

Je demande à une entreprise spécialisée de réaliser les travaux. Elle effectue les démarches administratives et réalise l'élagage en respectant les règles de sécurité du Code du travail.

Selon les cas, des frais<sup>2</sup> de mise hors tension ou de protection du réseau pourront être facturés par ERDF pour garantir la sécurité des intervenants.

<sup>2</sup> À partir de 320 euros TTC, prix en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2011



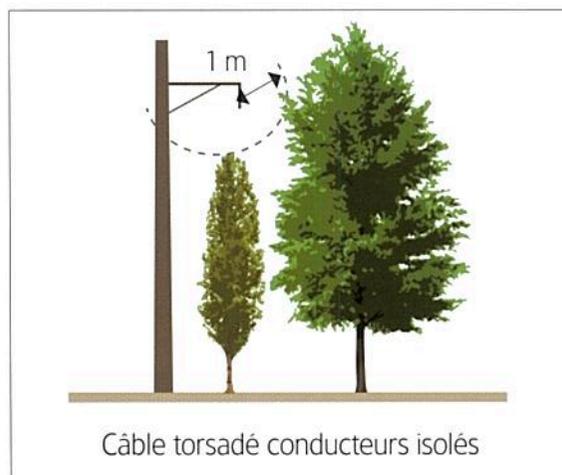
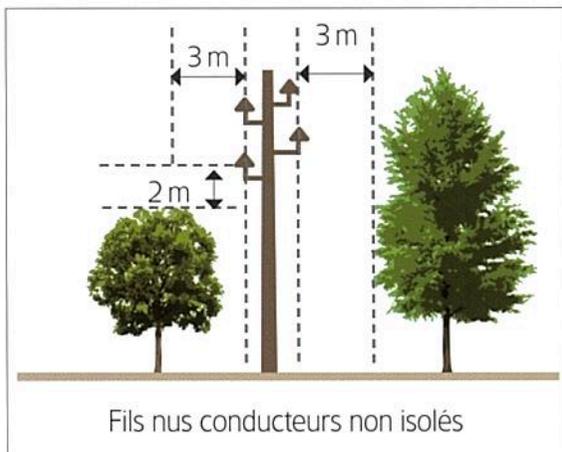
## 3 EFFECTUER MOI-MÊME L'ÉLAGAGE

Je décide d'effectuer moi-même l'élagage. Je suis tenu de respecter la réglementation en vigueur, notamment :

- Établir la Déclaration de Travaux à l'aide du document Cerfa N° 14434 (disponible en Mairie ou sur le site du ministère [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)), ainsi que la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).
- Suivre les recommandations et plus particulièrement les mesures de sécurité indiquées par ERDF dans sa réponse. Le cas échéant, j'aurai à supporter les frais<sup>2</sup> de mise hors tension ou de protection du réseau facturés par ERDF pour permettre l'élagage en toute sécurité.
- Respecter les distances d'élagage selon la norme NFC11-201 (précisées au verso)



**DISTANCES DE SÉCURITÉ MINIMALES  
À OBTENIR APRÈS ÉLAGAGE  
POUR LES LIGNES ÉLECTRIQUES BASSE TENSION**



**LES GESTES INDISPENSABLES  
POUR MA SÉCURITÉ**

Il est vivement recommandé de :

- Ne pas s'approcher ou approcher un objet à moins de 3 mètres d'une ligne.
- Ne pas toucher les fils, même s'ils sont tombés à terre.
- Ne pas commencer l'élagage avant d'avoir reçu la réponse d'ERDF suite à votre déclaration de travaux.

Si vous repérez une situation dangereuse,  
contactez immédiatement le  
**09 726 750 + N° DÉPARTEMENT (2 CHIFFRES)\***

\* prix d'un appel local depuis un poste fixe



ERDF - Pôle Marketing - Édition Juin 2012 - crédits photos : médiathèque ERDF - carine fourmier / création graphique : 0610924139

**LE BON CONSEIL**

**ÉLAGUER RÉGULIÈREMENT VOTRE VÉGÉTATION**

Une fois l'élagage de la végétation effectué, ERDF recommande aux propriétaires de maintenir systématiquement une distance minimale de 3 mètres avec le réseau électrique. Ainsi l'entretien sera facilité et pourra être réalisé en toute sécurité.

**L'ÉLAGAGE  
en toute sécurité**



Informations destinées aux propriétaires  
d'arbres proches des lignes électriques  
**BASSE TENSION**  
situées sur le domaine public



Et l'électricité vient à vous



Et l'électricité vient à vous